



Vendredi 13 mars 2020

Madame Aurélie DES GROTTES,
Monsieur Laurent VERGELY,
Monsieur Benoit KLEIN

N/REF : 20/LET/07

OBJET : Crise Corona Virus

Madame la Directrice des Relations Sociales,
Messieurs les Directeurs d'établissements,

L'OMS vient de requalifier la propagation du Coronavirus en pandémie. D'autre part, le Président de la République a annoncé hier soir des mesures incitant à limiter les déplacements ainsi que la présence des salariés sur leur lieu de travail. Des aides à d'éventuelles mesures de chômage partiel vont, de même, être déployées.

La gestion de cette situation, nécessite l'implication totale des corps intermédiaires de l'Entreprise. Les partenaires sociaux en font évidemment partie. A ce titre, le CSE en relation avec la société Elior a déjà pris des mesures conservatoires pour sécuriser la prise des repas.

Cependant, bien d'autres questions se posent désormais. Ce sont des questions que se posent légitimement les salariés au quotidien :

- Quelles sont les réflexions de la Direction quant à la mise en place d'un plan de continuité d'activité préservant la santé les salariés?
 - Quelle est l'attention apportée aux salariés dont l'état de santé, connu de la médecine du travail, les fragiliserait en cas de contraction du virus (asthme, diabète, ou autre...)? Ces salariés ne savent aujourd'hui pas quelles mesures prendre. L'entreprise doit les conseiller. Ont-ils par exemple droit au retrait?
 - Quelles sont les mesures prises afin de sécuriser les espaces sanitaires (serviettes papier, poubelles...)?
 - Qu'entend mettre en place Airbus comme mesures permettant aux salariés de limiter leurs déplacements au strict essentiel (bien au-delà des seuls pays à risque listés dans les communications Direction)?
 - **Plus important encore, la fermeture des crèches et écoles dès lundi, va mettre en contrainte de nombreux parents de notre Entreprise. Quelles solutions leur apporter?**
- etc...

Les salariés sont, à juste titre, inquiets et attendent des directives claires et protectrices. D'autres groupes industriels ont déjà pris des mesures sur la limitation des déplacements, ou la limitation du nombre de participants à des réunions, par exemple. Quid de questions telles que :

- Mise en place élargie de télétravail (au-delà de l'accord signé) pour les postes « télétravaillables ».
- Recherches de solutions contractuelles, législatives ou de simple bon sens pour les salariés dont le poste n'est pas « télétravaillable ». Dans tous les cas ces derniers doivent être traités équitablement !
- Assouplissement managérial pour les salariés ne souhaitant plus se déplacer dans les zones à risque.

La CFE-CGC ne doute pas que la Direction Générale d'Airbus Helicopters, prenne en compte la mesure de la situation que nous traversons. Il s'agit maintenant, et ce dans la continuité des décisions prises par le Président de la République, de mettre en place dans les prochaines heures les dispositions visant à protéger tant les salariés que l'Entreprise.

Espérant que cette demande retiendra toute votre attention, je vous prie de croire, Madame le Directrice des Relations Sociales, Messieurs les Directeurs des établissements, mes respectueuses salutations.

Le DSC CFE-CGC

Claude BOCOVIZ



Courrier porté à l'attention du personnel